

LE VÉRIDIQUE

U COURRIER UNIVERSEL.

Du 8 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 28 Mars 1797, vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Acte officielle de Buonaparte, sur la victoire de l'armée d'Italie. — Rescript impérial adressé à la diète de Ratisbonne. — Détails sur la séance du conseil militaire. — Troubles dans l'assemblée primaire de Mortagne. — Rejet de la résolution relative au droit de passe. — Résolution sur les patentes. — Projet sur le mode de jugement des officiers généraux. — Autre portant établissement d'un impôt sur le tabac.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du VÉRIDIQUE, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 7 germinal.

Amst.	59 $\frac{7}{8}$ 60 $\frac{7}{8}$	Souverain.	33 15
Hambourg	192 $\frac{1}{4}$ 190 $\frac{1}{4}$	Esprit	$\frac{3}{6}$ 455
Madrid.	11 7 6	Eau-de-vie	22 360
Lisieux	11 5	Huile d'olive.	30
Gènes	93 93 $\frac{1}{4}$	Café.	38
Livourne.	102	Sucre d'Hamb.	47
Basle.	1 $\frac{1}{4}$	Sucre d'Orl.	45
Or fin.	102 10	Savon de Mars.	21 3
lingot d'arg.	50 10	Chandelle	13
Piastre	5 4 9	Lyon.	au pair
Quadruple	79 5	Inscription.	8 l.
Ducat d'Hol.	11 7 6	Mandat.	2 l. 12 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES, ALLEMAGNE.

Francfort, le 12 mars, (22 ventose.)

On attend le lieutenant fel-maréchal Mack, à Mannheim, avant la fin de mars.

Il n'est maintenant plus question de la neutralité de notre ville; cette nouvelle a cependant été répandue avec affectation par un grand nombre de feuilles publiques de l'Allemagne.

Rescrit adressé à S. Exc. M. de Falkenberg, ministre directorial d'Autriche, de la part de S. M. l'empereur et roi, en date du 7 février 1797.

« Sa majesté impériale et royale, à la vue des efforts prodigieux d'un ennemi qui, d'après son système irrégulier et politique, se permet tous les moyens de réussite possibles; et considérant les chances attachées au sort des armes, a toujours cherché à faire entendre aux états, combien il lui seroit impossible, sans l'assistance la plus efficace de tout l'Empire, de résister seule au danger qui menace la constitution du corps germanique de sa ruine, et les membres particuliers de l'Empire de la perte entière de leurs propriétés.

» L'existence de ce danger prochain, étoit manifestée assez clairement, lorsqu'un des plus puissans états de l'Empire a abandonné la cause commune pour faire avec l'ennemi une paix qui, selon toutes les conjectures, contient des conventions secrètes qui ne peuvent être rien moins que favorables à l'intégrité de l'Empire d'Allemagne.

» Ces craintes et ces inquiétudes ont encore acquis plus de poids, lorsque plusieurs princes et états d'Empire protestans, d'après l'exemple susdit, et au milieu d'une guerre délibérée d'un commun accord, n'ont pas hésité de cesser de coopérer à la défense de l'empire d'Allemagne, leur patrie, en reconnoissant et en admettant la ligne de démarcation et la neutralité. Le danger devenant chaque jour plus grand, S. M. en a averti plusieurs fois les états d'Empire, et sur-tout les états ecclésiastiques; elle a tâché de leur persuader que leur existence ultérieure étoit menacée; qu'on forgeroit en secret des plans de sécularisation, et que selon les apparences, on vouloit assigner aux états ecclésiastiques des dédommagemens quelconques, et forcer l'empire d'Allemagne divisé, hors d'état de se défendre, à accepter ce sacrifice comme base principale des conditions de paix, par le concours des forces françaises réunies à la puissance protestante de la Prusse.

» Malgré l'exactitude de ces représentations de la part de S. M., on n'a cependant pas voulu, jusqu'à présent, les reconnoître, s'en pénétrer, et par une économie mal entendue, on n'a point voulu recourir aux seuls moyens de salut, proposés par S. M., qui étoient d'opposer à l'ennemi toutes les forces possibles de l'état. Maintenant que les projets que les ennemis ont eux mêmes manifestés, sont connus par les négociations de paix entamées à Paris et rendues publiques, personne ne doutera que les craintes de S. M. ne fussent tout-à-fait fondées, que la sécularisation de différens états ecclésiastiques de l'Empire, est toujours dans le plan destructeur de l'ennemi, et que par conséquent les exhortations de S. M. et sa proclamation, particulièrement aux états ecclésiastiques, de s'unir à elle le plus étroitement possible, méritoient bien qu'on prit la peine d'y réfléchir dans le tems.

» Les états ecclésiastiques n'auront, en outre, pas

manqué de remarquer, en examinant attentivement les traités de paix entamés à Paris, que sa majesté n'avoit pas acquisé aux plans nuisibles à l'Empire; qu'elle les avoit toujours rejetés constamment, et qu'elle avoit manifesté qu'elle n'accepteroit pas de dédommagement aux dépens des états fidèles et patriotes de l'Empire; qu'elle étoit, au contraire, décidée à tout hasarder, et à faire ses derniers efforts pour ne pas y être forcée.

» S. M. s'attend bien qu'à la vue de l'imminent et pressant danger qui menace les états ecclésiastiques, ceux électoraux, les principautés et les autres états d'Empire, ils n'auront rien tant à cœur que de délibérer entre eux sur les moyens de s'unir étroitement à la maison d'Autriche, et de secourir S. M. de toutes les manières possibles, en employant toutes les forces, tous les moyens quelconques qui sont en leur pouvoir, pour affermir S. M. dans la généreuse résolution de défendre avec vigueur, tant dans la guerre qu'à la conclusion de la paix, les droits et la cause des états ecclésiastiques et du pays.

» Dans cette attente certaine, l'ambassade directoriale-archiduciale d'Autriche aura à faire la demande fixée, savoir: que les contingens de tous les états d'Empire qui espèrent des secours ultérieurs de la cour impériale et royale, soient fournis le plus promptement possible, complets selon le quintuple, et pourvus de toutes les munitions de guerre, ainsi que de ce qui est encore dû des mois romains, etc. afin qu'à l'ouverture de la prochaine campagne, où il faudra agir avec toute la vigueur possible, on soit instruit à tems de l'état effectif des troupes qu'on emploiera, ainsi que des autres moyens de secours pour la continuation vigoureuse de la guerre. »

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .
N O U V E L L E S O F F I C I E L L E S .
A R M É E D ' I T A L I E .

Au quartier général de Valdassone,
le 27 ventose an 5.

Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.

Depuis la bataille de Rivoli, citoyens directeurs, l'armée d'Italie occupoit les bords de la Piave et du Lavis: l'armée de l'empereur, commandée par le prince Charles, occupoit l'autre rive de la Piave, avoit son centre placé derrière le Cordevole, et appuyoit sa droite à l'Adige, du côté de Salurn.

Le 20 au matin, la division du général Massena se rend à Peltre; l'ennemi à son approche, évacue la ligne de Cordevole, et se porte sur Bellurn.

La division du général Serrurier se porte à Asolo; elle est assaillie par un tems horrible; mais le vent et la pluie, à la veille d'une bataille, ont toujours été pour l'armée d'Italie un présage de bonheur.

Le 22, à la pointe du jour, la division passe la Piave vis-à-vis le village de Vidor; malgré la rapidité et la profondeur de l'eau, nous ne perdons qu'un jeune tambour. Le chef d'escadron Lasalle, à la tête d'un détachement de cavalerie, et l'adjudant-général Leclerc, à la tête de la 21^e. d'infanterie légère, culbutent le corps ennemi qui vouloit s'opposer à notre passage; et se portent rapidement à Saint-Salvador. Mais l'ennemi,

au premier avis du passage, a craint d'être cerné, et évacué son camp de la Campana.

Le général Guieux, à deux heures après midi, passe la Piave à l'Ospedaletto, et arrive le soir à Conegliano. Un soldat entraîné par le courant, est sur le point de se noyer; une femme de la 51^e se jette à la nage et le sauve: je lui ai fait présent d'un collier d'or, auquel sera suspendue une couronne civique, avec le nom du soldat qu'elle a sauvé.

Notre cavalerie, dans cette journée, rencontre plusieurs fois celle de l'ennemi, et a toujours l'avantage; nous prenons 80 hussards.

Le 23, le général Guieux, avec sa division, arrive à Sacile, tombe sur l'arrière-garde ennemie, et malgré l'obscurité de la nuit, lui fait 100 prisonniers. Un corps de hulans demande à capituler; le citoyen Siabek, chef d'escadron, s'avance et reste mort; le général Dugua, commandant la réserve, est légèrement blessé.

Cependant la division du général Massena, arrivée à Bellurn, poursuit l'ennemi qui s'est retiré du côté de Cadou, enveloppe son arrière-garde, fait 700 prisonniers, parmi lesquels 100 hussards, un colonel et le général Lusignan, qui commandoit tout le centre. Le dixième de chasseurs se distingue comme à son ordinaire. M. de Lusignan s'est couvert d'opprobre par la conduite qu'il tint à Brescia envers nos malades; j'ordonne qu'il soit conduit en France, sans pouvoir être échangé.

Le 26, la division du général Guieux part de Pardonone à cinq heures du matin; celle du général Bernadotte part de Sacile à trois heures du matin; celle du général Serrurier part de Pasiano à quatre heures du matin: toutes se dirigent sur Valdassone.

La division du général Guieux dépasse Valdassone et arrive sur le bord du Tagliamento à onze heures du matin. L'armée ennemie est retranchée de l'autre côté de la rivière, dont elle prétend nous disputer le passage. Mon aide de camp, chef d'escadron, Croisier, va à la tête de 25 guides, la reconnoître jusqu'aux retranchemens; il est accueilli par la mitraille.

La division du général Bernadotte arrive à midi; j'ordonne sur-le-champ au général Guieux de se porter sur la gauche pour passer la rivière à la droite des retranchemens ennemis, sous la protection de 12 pièces d'artillerie. Le général Bernadotte doit la passer sur la droite: l'une et l'autre de ces divisions forment leurs bataillons de grenadiers, se rangent en bataille, ayant chacune une demi-brigade d'infanterie légère en avant, soutenue par deux bataillons de grenadiers, et flanquée par la cavalerie. L'infanterie légère se met en tirailleurs; le général Dommartin à la gauche, et le général Lespinasse à la droite, font avancer leur artillerie, et la canonnade s'engage avec la plus grande vivacité. J'ordonne que chaque demi-brigade ploie en colonne serrée sur les ailes de son second bataillon, ses premier et troisième bataillons.

Le général Duphot, à la tête de la 27^e d'infanterie légère, se jette dans la rivière; il est bientôt de l'autre côté. Le général Bon le soutient avec les grenadiers de la division Guieux. Le général Murat fait le même mouvement sur la droite, et est également soutenu par les grenadiers de la division Bernadotte. Toute la ligne se met en mouvement, chaque demi-brigade par échelons,

Des escadrons de cavalerie en arriere des intervalles. La cavalerie ennemie veut, plusieurs fois, charger notre infanterie, mais sans succès; la riviere est passée, et l'ennemi par-tout en déroute. Il cherche à déborder notre droite avec sa cavalerie, et notre gauche avec son infanterie. J'envoie le général Dugua et l'adjudant-général Kellermann à la tête de la cavalerie de la réserve: aidés par notre infanterie, commandée par l'adjudant-général Mireur, ils culbutent la cavalerie ennemie, et font prisonnier le général qui la commande.

Le général Guieux fait attaquer le village de Gradisca, et malgré les ombres de la nuit, s'en empare et met l'ennemi dans une déroute complète; le prince Charles n'a que le tems de se sauver.

La division du général Serrurier, à mesure qu'elle arrive, passe la riviere, et se met en bataille pour servir de réserve.

Nous avons pris à l'ennemi, dans cette journée, six pièces de canon, un général, plusieurs officiers supérieurs, et fait 4 ou 500 prisonniers. La promptitude de notre déploiement et de notre manœuvre, la supériorité de notre artillerie épouvantèrent tellement l'armée ennemie, qu'elle ne tint pas, et profita de la nuit pour fuir.

L'adjudant-général Kellermann a reçu plusieurs coups de sabre en chargeant, à la tête de la cavalerie, avec son courage ordinaire.

Je vais m'occuper de récompenser les officiers qui se sont distingués dans ces différentes affaires.

Signé BUONAPARTE.

PARIS, 7 germinal.

Séance du conseil militaire, du 6 germinal.

Il est onze heures: Le président ordonne qu'on introduise les prévenus.

Dommanget: Mon ministère devient de jour en jour plus douloureux; cependant mon devoir exige que je supplie le conseil de vouloir bien attendre que le tribunal de cassation, qui semble se prononcer ouvertement dans cette affaire, ait bien voulu faire droit à la seconde requête que les défenseurs officieux lui ont présentée en commun.

Si le tribunal croit devoir passer outre, je fais les protestations les plus respectueuses contre tout ce qui se fait dans cette séance; je demande, sur-tout, acte de réserves, et qu'elles soient insérées au procès-verbal pour servir à Lavilleurnois en tems et lieu.

Le président: L'ordre du jour adopté par le conseil cinq-cents, dans sa séance du 4, nous met dans l'impossibilité de ne pas donner suite à la procédure. C'est au nom du tribunal même que je parle; et, malgré l'opiniâtreté d'obstination que les accusés et les défenseurs opposent, nous allons de nouveau procéder à l'interrogatoire. L'impartialité, l'humanité et la justice prévaudront seules à nos formes; cette même justice nous servira sans doute aux yeux de la postérité.

Dommanget: Je révère le tribunal; j'en fais profession, et je ne m'en départirai jamais; mais je réitère ma demande que mes protestations très-respectueuses soient insérées au procès-verbal.

Le président: Le conseil statuera sur ce point.

Le président invite Brottier à ne pas persister dans le cas qu'il a précédemment fait de répondre.

Brottier: J'adhère aux protestations du citoyen Dommanget, et j'ajoute que, reconnaissant trois pouvoirs

distincts qui se trouvent en ce moment confondus, je n'ai aucune réponse à faire.

Lavilleurnois: Il m'est bien dur de dire, devant des juges qui me paroissent respirer l'humanité, que tous les principes sont violés à notre égard. Ayant été magistrat pendant nombre d'années, je ne peux point les avoir oubliés; aussi n'agirai-je pas d'une autre manière que mes co-accusés.

Le président: Je réitère mes instances. La loi du 13 brumaire, l'ordre du jour adopté par le conseil des cinq-cents, tout me force à remplir en ce moment mon ministère, tel sévère qu'il paroisse.

Dommanget réclame la lecture de l'ordre du jour; il demande s'il est motivé ou non.

L'ordre du jour, reprend le président, quoique pur et simple, est approbatif de ma conduite. J'interpèle donc de nouveaux accusés et je les prie de me répondre, ou nous serons forcés de passer outre, et de juger sur les pièces qui sont entre nos mains.

Dunan refuse de répondre; cependant tous les accusés, d'un mouvement spontané, se déterminent à répondre, d'après l'observation que fait le président qu'une foule de militaires, dont les jugemens sont instans, languissent dans les prisons depuis que la marche du conseil de guerre est arrêtée par la tournure qu'a prise cette affaire.

Brottier est le premier auquel le président s'adresse de nouveau.

Interrogé sur ce qu'est devenu un nommé Duverne de Presle; Dunan n'attend pas la réponse de Brottier, et déclare que lorsque son tour sera venu, il le fera connoître; en attendant il assure le tribunal que c'est lui-même.

Brottier continue d'après les diverses demandes qui lui sont faites: « Je n'ai jamais entendu nommer Poly » avant la circonstance présente. Les plans et la lettre » datée de Vérone, je ne les connois point. »

« Je n'ai fait passer à Charrette aucunes lettres, ni aucunes pièces. »

« J'ai eu à la vérité avec lui des relations, mais elles étoient très indirectes; le moment où il a péri étoit celui où j'allois peut-être en avoir de plus réelles. »

« Je n'ai jamais eu nul rapport avec Dumourier; je ne crois pas même qu'il soit venu en France. »

« Ma correspondance avec M. d'Entraigues, étoit fondée sur l'amitié. »

« Je n'ai jamais donné à personne l'espérance de pensions ou de croix de Saint-Louis. »

On vient de plaider au tribunal de cassation, l'incompétence du conseil militaire. La cause est remise à demain et sera décidée par toutes les sections réunies du tribunal; jamais cause plus grande, plus solennelle, plus importante, n'aura été soumise à ce tribunal. Il va décider la question de savoir si la France doit passer sous le joug militaire, ou continuer d'être régie par des loix protectrices de la liberté civile.

Les accusés qui n'ont répondu que pour se redimer de la vexation, en protestant de l'incompétence du conseil, viennent de lui faire denoter une sommation par laquelle, après l'avoir instruit de ce jugement préparatoire du tribunal de cassation, ils l'interpellent

d'attendre son jugement définitif. Il l'attendra, sans doute, avec le respect dû à la première magistrature de l'état.

D'après cette sommation, le conseil ne peut juger; il ne pourroit plus qu'assassiner, et c'est ce qu'on ne doit pas craindre de la part de braves militaires qui mettent l'honneur au premier rang de leurs devoirs; ils ne précipiteront pas une mesure qui compromettrait autant leur réputation que leur responsabilité.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7.

Bancal par motion d'ordre, expose que nos loix de police ne sont point liées entr'elles, et contrastent avec les mœurs républicaines. Il demande la création d'une commission pour les réviser sous ce triple rapport: 1°. Les maisons de jeux où, dit-il, ne se rassemblent que des fripons et des conspirateurs. 2°. Les maisons de débauche qui corrompent à-la-fois le corps et l'âme. 3°. Les spectacles et les théâtres qui ne servent qu'à attirer et entretenir des oisifs et des libertins. (Ris et murmures).

Dumolard: On ne peut, sans doute, que louer les intentions du préopinant; mais je crois que lorsqu'on est législateur d'un grand peuple, on ne doit point laisser présenter des réglemens de moines. Je demande l'ordre du jour.

Appuyé, s'écrient plusieurs membres. Bancal veut justifier sa proposition du reproche de n'être qu'un réglemment de moines.

L'ordre du jour est de nouveau réclamé; il est mis aux voix et adopté.

Aubry présente un projet de résolution sur le mode de jugement des officiers généraux. Impression et ajournement.

Sur le rapport de Villers, le conseil prend la résolution suivante:

Art. I^{er}. Les agens et adjoints municipaux de chaque commune, et les administrations municipales de canton qui n'auroient pas satisfait dans les 15 jours qui suivront la publication de la présente loi, aux obligations qui leur sont imposées par l'article 7 de celle du 9 frimaire dernier, seront garans et responsables, savoir, les agens et adjoints municipaux de chaque commune en leur propre et privé nom, et les administrations municipales de canton et municipalités particulières solidairement, du montant des frais de la confection des rôles.

II. Les administrations municipales et les municipalités particulières seront tenues d'envoyer à la fin de chaque mois, à l'administration centrale du département, un état divisé par commune, contenant le nombre de citoyens assujétis à la patente dans chaque commune, le nombre de patentes délivrées, le produit des droits de ces patentes, ainsi que des amendes qui auront été infligées, et le nombre des patentes restant à délivrer.

Les commissaires du pouvoir exécutif adresseront par-rcillement à la fin de chaque mois à ladite administration départementale, l'état des poursuites qu'ils auront exercées contre les redevables en retard, ainsi que des jugemens qui auront été prononcés.

III. A défaut par les administrations municipales de canton, les municipalités et les commissaires du pouvoir exécutif, de satisfaire, chacun en ce qui les concerne, à l'envoi des états prescrits par l'article précédent, les

administrations départementales nommeront des commissaires pour se transporter aux frais des autorités ci-dessus, à l'effet de prendre les renseignemens nécessaires sur l'exécution des dispositions de la présente loi, et rédiger les états ci-dessus prescrits.

Villers présente ensuite un autre projet portant établissement d'un impôt sur le tabac.

Fermond demande alors à présenter des vues générales sur l'ensemble des projets proposés par la commission, sur leurs conséquences, enfin sur la situation actuelle de nos finances; car il est tems, dit-il, de faire connoître à ceux qui sont appelés à nous succéder, dans quel état nous laisserons les choses.

Chassey ne s'oppose point à ce que Fermond soit entendu; mais il demande qu'il ne le soit que demain, afin que, conformément à un précédent arrêté, on s'occupe aujourd'hui des transactions.

Marec, revenant sur le projet relatif à l'établissement d'un impôt sur le tabac, déclare qu'il n'y a remarqué que des vues étroites et mesquines, et qu'il conviendrait d'en revenir au système d'une vente nationale, suivi par l'ancien gouvernement.

Après quelques débats, le conseil ajourne la discussion sur le tabac, et s'occupe des transactions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 germinal.

Deux résolutions sont approuvées; l'une du premier germinal, qui rend les biens des condamnés au 9 thermidor an 2, à leurs héritiers; l'autre du 20 ventose, qui ordonne aux ci-devant commissaires du Châtelet de remettre leurs minutes aux archives judiciaires.

Quant à la première, le rapporteur, après avoir exposé les attentats des conspirateurs, a fait sentir que des hommes probes entraînés par les circonstances, s'étoient trouvés parmi eux, et que dans la crainte de commettre des injustices particulières, il falloit l'approuver.

Le ministre de la guerre écrit pour désavouer le compte des dépenses de son ministère, qui a été adressé par le directoire au conseil, et sur lequel on a présenté un rapport. Ce compte qui n'est pas le sien, a été remis à son insu, et il offre d'en présenter un nouveau.

On passe à l'ordre du jour, et ce qui le détermine, c'est que c'est au directoire, suivant la constitution, qu'il doit être envoyé directement.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la perception d'un droit de passe sur les grandes routes. Ruhand défend la résolution. Dalphonse la combat.

Nota. Cette résolution a été rejetée le lendemain 7.

Une lettre que nous venons de recevoir de Mortagne département de l'Orne, nous apprend que le lieu des séances de l'assemblée primaire, a été ensanglanté. Sans entrer dans les détails, notre correspondant nous marque que les jacobins de ce pays, mécontents de la composition du bureau, ont voulu se porter à des actes de violence; mais indignés de tant d'audace, les honnêtes gens se sont armés de chaises et sont tombés sur les perturbateurs. Plusieurs ont été blessés, et deux ont été tués sur la place. Le nom de ces derniers est Gatine, huissier, et Lamberdière, équarisseur: ils étoient connus dans le pays pour des révolutionnaires forcés.

J. H. A. POUJADE-L.